COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016 A 20H30

Etaient présents : M. Michel MOUROT, Maire, & MM. Marie-Claude DUBOIS - Eric COLLE - Isabelle CANONACO - Michel PETITJEAN - Brigitte JEANPIERRE - Francis PANOT - Jean-Marie CHIVOT, Adjoints,

& MM. Pascal GALMICHE - Carlos ALVES - Nicole DAVAL - Bernard PIERREL - Odile LAPORTE - Jean MILLER - Marie-Noëlle GIGANT - Marie-Madeleine LALOT - Marie-Noëlle STACHURA - Michel DARQUY - Yvonne FERRY - Claude BERNARD - Marie-Luce COLIN - Pierre ROMARY - Françoise BOUGEON - Jean-Paul LOUIS & Danielle MATHIEU, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Burhan ALBAYRAK - Christian PEDUZZI **ayant donné pouvoir respectivement** à MM. Marie-Claude DUBOIS & Pierre ROMARY.

Etaient absents : MM. Néant.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'art. L 2121-17 du C.G.C.T. Il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

M. Pierre ROMARY a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions. Secrétaire adjointe : Mme Anouck MAURICE.

--ooOoo--

OUVERTURE DE SEANCE :

La séance est déclarée ouverte à 20h30 et M. le Maire salue les personnes présentes. Pour celles et ceux qu'il n'aurait pas encore vus, il renouvelle ses meilleurs vœux de réussite et de bonne santé pour l'année qui commence, ainsi que ses vœux de bonheur à leur famille et à leurs proches.

POUVOIRS :

M. le Maire communique la liste des conseillers ayant donné pouvoir :

- Burhan ALBAYRAK à Marie-Claude DUBOIS,
- Christian PEDUZZI à Pierre ROMARY.

SECRETARIAT DE SEANCE :

M. le Maire propose la candidature de M. Pierre ROMARY pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée **à l'unanimité**. Mme Anouck MAURICE est désignée comme secrétaire adjointe.

ETAT-CIVIL :

NAISSANCES

NEANT

MARIAGES

NEANT

DECES

NEANT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015 :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée au sujet de ce compte rendu, M. le Maire propose de passer à l'approbation du document.

Le compte rendu de la séance du 27 novembre 2015 est adopté **à l'unanimité** des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la présente séance :

1. LOCATION DE SALLES MUNICIPALES - RETRAIT & ADJONCTION DE TARIFS POUR 2016
2. FACTURATION DES FRAIS LIES A L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME - ANNULATION DE LA DCM N° 24/II/2014 DU 28 FEVRIER 2014
3. AMENAGEMENT ET MODULATION DES TARIFS DE PARTICIPATION DES PETITIONNAIRES AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES LIEES A L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME ADOPTES PAR DELIBERATION N° 14/IX/2015 du 27/11/2015
4. ACQUISITION D'UNE VOIE PRIVEE SITUEE RUE DE LA CHAUME POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
5. ACQUISITION D'UNE VOIE PRIVEE DE LOTISSEMENT SITUEE RUE DES NEUF PRES POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
6. DECLASSEMENT D'UNE ANNEXE DE VOIRIE SITUEE RUE DES NEUF PRES (POUR CESSION A UN TIERS)
7. BAUX A FERME - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION A COMPTER DU 1er FEVRIER 2016
8. RESILIATION D'UN BAIL A FERME SUITE AU DEPART EN RETRAITE D'UN AGRICULTEUR - REPRISE DU BAIL PAR UN CO-EXPLOITANT
9. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE BONINI POUR LA POURSUITE D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ET D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE MATERIAUX
10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES A L'ESPACE MARCEL PARMENTIER DESTINEE A L'INSTALLATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC
11. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ADOPTE PAR DELIBERATIONS N° 14/II/2011 DU 31/03/2011 & N° 3/II/2012 DU 23/03/2012
12. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE MUNICIPALE « L'ILE AUX ENFANTS » ET DU CONTRAT D'ACCUEIL - MISE EN APPLICATION DU NOUVEAU BAREME DE LA CNAF & ADOPTION DES TARIFS D'ACCES APPLICABLES A COMPTER DE 2016

--ooOoo--

1 - LOCATION DE SALLES MUNICIPALES - RETRAIT & ADJONCTION DE TARIFS POUR 2016

Par délibération n° 5/IX/2015 du 27 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de redevances diverses au titre de l'exercice 2016.

Parmi ceux-ci figuraient les tarifs de location des salles municipales utilisés pour l'établissement des conventions qui sont signées entre la Commune et les personnes ayant formulé une réservation.

A la lecture des nouveaux tarifs, l'agent chargé de l'établissement de ces conventions nous a signalé quelques anomalies :

- la salle Berthe MUNSCH n'est jamais louée seule,

- aucun tarif de caution n'est prévu pour la location de la salle Cécile VALENCE seule.
(sachant que la location de cette salle s'entend toujours sans cuisine)

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de supprimer le tarif de location de la salle Berthe MUNSCH seule,

- d'instaurer un tarif de caution pour la location de la salle Cécile VALENCE seule,

conformément au tableau joint à la présente délibération :

SALLES MUNICIPALES - TARIFS DE LOCATION - EXERCICE 2016 (en EUROS)

(Adjonction & suppression de tarifs applicables à compter du 18 janvier 2016 - DCM n° 1/I/2016 du 18 janvier 2016)

SALLES	LOCATIONS	ASSOCIATIONS & ENTREPRISES THILLOTINES (manifestations à but non lucratif : assemblée générale et réunion)	ASSOCIATIONS THILLOTINES (manifestations à but lucratif)	PARTICULIERS & ENTREPRISES THILLOTINS	ASSOCIATIONS, PARTICULIERS & ENTREPRISES EXTERIEURS
SALLES CULTURELLES – MEDIATHEQUE AVENUE DE VERDUN	SALLES C.VALENCE & B.MUNSCH	200 €	200 € **(1)**	**250 €**	**400 €**
	SALLE Cécile VALENCE SEULE	150 €	150 € **(1)**	200 €	**250 €**
	~~SALLE Berthe MUNSCH SEULE~~	~~120 €~~	~~120 € (1)~~	~~170 €~~	~~250 €~~
	SALLE Jean-Paul SAC	GRATUIT	80 € **(1)**	120 €	**150 €**
	SONORISATION	150 €	150 €	150 €	150 €
	INSTALLATION SONO & JEUX DE LUMIERES	50 €	50 €	50 €	50 €
	CUISINE (sans vaisselle (2))	80 €	80 €	80 €	130 €
	CAUTION SALLES C.VALENCE & B.MUNSCH SANS CUISINE	300 €	300 €	300 €	300 €
	CAUTION SALLES C.VALENCE & B.MUNSCH AVEC CUISINE	500 €	500 €	500 €	500 €
	CAUTION SALLE J.P.SAC SANS CUISINE AVEC CUISINE	**100 €** **200 €**	**100 €** **200 €**	**100 €** **300 €**	**100 €** **300 €**
	CAUTION SALLE C.VALENCE SEULE	**200 €**	**200 €**	**200 €**	**200 €**
MAIRIE	**SALLE DES FETES**	-	-	-	-
	CAUTION SALLE DES FETES	-	-	-	-
SALLE MAURICE SCHOENACKER	**GRANDE SALLE (3)**	**1200 €**	**1200 €**	**1400 €**	**1500 €**
	CAUTION GRANDE SALLE	**300 €**	**300 €**	**300 €**	**300 €**
	DOJO				150 € ASSOCIATIONS UNIQUEMENT
	CAUTION DOJO				100 €
FORFAIT CUISINE (SALLES CULTURELLES) « OPTION NETTOYAGE »		**70 €**	**70 €**	**70 €**	**70 €**
TARIF HORAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL EN CAS DE NON RESPECT DES ENGAGEMENTS		**26 €**	**26 €**	**26 €**	**26 €**

(1) *Les associations thillotines bénéficieront d'**une** mise à disposition gratuite par an pour organiser un bal, un loto ou un spectacle payant (**exception faite du bal de nouvel an**) choisie uniquement parmi les options suivantes :*

- *Salles Cécile VALENCE et Berthe MUNSCH,*
- *ou Salle Cécile VALENCE seule,*
- *ou Salle Jean-Paul SAC seule.*

Pour la mise à disposition des salles culturelles Cécile VALENCE, Berthe MUNSCH et Jean-Paul SAC, celle-ci s'entend « cuisine comprise ».

L'association Anim'Thillot bénéficie gratuitement des salles dans le cadre des manifestations qu'elle organise.

Fournir un chèque de caution à chaque manifestation.

***(2)** La vaisselle sera louée auprès du C.C.A.S. du Thillot. Son lavage, son essuyage et son rangement resteront à la charge du locataire.*

***(3)** Gratuité pour les congrès départementaux*

2 - FACTURATION DES FRAIS LIES A L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME - ANNULATION DE LA DCM N° 24/II/2014 DU 28 FEVRIER 2014

Par délibération n° 24/II/2014 du 28 février 2014, soit antérieurement à la présente mandature, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer à compter du 1er mars 2014 un tarif de facturation (arrêté forfaitairement à 50 euros par dossier) destiné à compenser les frais liés à l'instruction des dossiers d'urbanisme essentiellement en matière de copies réalisées pour répondre aux demandes de renseignements adressées par les notaires sous forme de questionnaires (« notes d'information communale », « demandes générales de renseignements », questionnaires environnementaux...) comportant plusieurs pages et nécessitant la recherche d'informations (zone, servitudes d'utilité publique, diagnostics d'assainissement, existence de permis de construire de moins de 10 ans, d'arrêté de péril, d'insalubrité ou de règlement de lotissement,...).

Considérant qu'il était fait allusion dans cette délibération :

- aux multiples photocopies à joindre à chaque demande : PLU (environ ½ douzaine de pages), Plan de Prévention des Risques Naturels (4 pages), servitudes d'utilité publique (2 pages), etc ...

- aux pièces complémentaires à produire (par exemple : demande d'un certificat d'alignement et (ou) demande d'une attestation de numérotage)

- aux visites sur place effectuées par les agents des services techniques, notamment en ce qui concerne les diagnostics d'assainissement (pour état des lieux, sauf si assainissements autonomes : SDANC),

- aux coûts postaux liés à l'envoi de ces dossiers aux services instructeurs de la D.D.T.,

- à la fréquence croissante de ce type de demandes et à l'investissement important demandé au service urbanisme de la commune,

Considérant que les offices notariaux contestent cette facturation en invoquant la loi 78-753 du 17 juillet 1978, l'arrêté du 1er Octobre 2001 (NOR: PRMG0170682A), et le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 qui prévoient que la communication de documents administratifs par les collectivités territoriales est réglementée (voir les tarifs dérisoires de photocopie que nous arrêtons chaque année dans les redevances diverses),

Considérant que dans le cadre de cette législation, nous ne pouvons pas prétendre à compensation en ce qui relève des frais postaux, des heures de personnel consacrées à la recherche de documents ou autres, et que la fréquence des demandes n'entre pas non plus en ligne de compte,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de rapporter la délibération du Conseil Municipal n° 24/II/2014 du 28 février 2014, ceci afin d'éviter que celle-ci ne soit attaquée en justice pour illégalité.

M. le Maire précise que cette réglementation ne porte que sur les frais de communication de documents administratifs et non sur les prestations intellectuelles que nous entendons nous faire rembourser auprès des pétitionnaires dans le cadre de l'instruction de documents d'urbanisme par la CCPHV.

3 - AMENAGEMENT ET MODULATION DES TARIFS DE PARTICIPATION DES PETITIONNAIRES AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES LIEES A L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME ADOPTES PAR DELIBERATION N° 14/IX/2015 du 27/11/2015

Le 27 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'instaurer à compter du 1er décembre 2015 un tarif de participation des pétitionnaires aux prestations intellectuelles liées à l'instruction des documents d'urbanisme déposés sur le territoire de notre commune, et instruits par la Cellule Urbanisme de la C.C. de la Porte des Hautes-Vosges,

- de fixer le montant de cette participation à **210 euros par dossier** dont l'instruction est confiée à la Cellule Urbanisme de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes-Vosges,

- de préciser que le tarif de cette participation serait révisé en fonction des montants facturés par la Cellule Urbanisme de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes-Vosges.

A ce propos, M. le Maire avait indiqué qu'il s'agissait de prestations intellectuelles fournies par des ingénieurs et des techniciens spécialisés en urbanisme et en architecture, et non de frais de duplication de dossiers qui peuvent être réclamés conformément à la loi 78-753 du 17 juillet 1978, à l'arrêté du 1er Octobre 2001 (NOR: PRMG0170682A), et au décret 2005-1755 du 30 décembre 2005.

--ooOoo--

Considérant que la facture établie par la CCPHV pour l'exercice 2015 ne nous était pas encore parvenue le 27 novembre 2015, nous ne pouvions avoir une idée exacte de la répartition utilisée pour faire payer les communes adhérant à ce service d'instruction.

La CCPHV a décidé d'arrêter ses comptes au 30 novembre, et nous a communiqué le montant de notre participation le 2 décembre 2015. Celle-ci s'élève à 2 925,36 euros pour une période de 6 mois allant du 1er juin au 30 novembre.

La part des dépenses retenue par la CCPHV pour l'instruction des dossiers d'urbanisme est établie à partir de ses frais de personnel (chapitre 012) et de ses charges à caractère général (chapitre 011).

Ces montants sont proratisés en fonction du nombre total d'équivalents « permis de construire » instruits par le service rapporté à celui d'équivalents permis de construire que le service peut instruire dans la période donnée (soit sur 6 mois pour 2015, et sur un an pour 2016).

Il s'agit donc d'un coefficient de mobilisation du service, c'est-à-dire que plus le service sera mobilisé par l'instruction des dossiers d'urbanisme, plus nous prendrons en charge une partie importante de son budget.

Actuellement le rapport estimé sur une année entière est de 600 sur 780, et sur les 6 mois écoulés, il est de 266,82 sur 390.

Le montant de charges obtenu est ensuite réparti par commune en fonction du nombre et du type d'équivalents PC instruits pour le compte de la commune rapporté à celui de l'ensemble des équivalents PC traités sur la période par la cellule Urbanisme de la CCPHV. Ce rapport pour la Commune du Thillot est pour les 6 derniers mois de 19,70 sur 266,82.

Comment sont calculés les équivalents PC par type de dossier instruit ?

Le Permis de Construire a un coefficient de 1.
La Déclaration Préalable a un coefficient de 0,7.
Le Certificat d'Urbanisme de catégorie A (CUa) a un coefficient de 0,13.
Le Certificat d'Urbanisme de catégorie B (CUb) a un coefficient de 0,4.
Le Permis d'Aménager a un coefficient de 1,2.
Le Permis de Démolir a un coefficient de 0,8.

Sachant que la somme totale à verser par toutes les collectivités adhérentes est de 39 621,53 euros pour les 6 derniers mois, et que le nombre total des équivalents PC traités est de 266,82, la valeur de l'équivalent PC s'élève actuellement à :

39 621,53 euros / 266,82 = 148,50 euros.

La valeur des autres documents est obtenue à partir des coefficients retenus pour chaque catégorie (voir plus haut), soit :

PC : 148,50 x 1 = 148,50 euros
DP : 148,50 x 0,7 = 103,95 euros
CUa : 148,50 x 0,13 = 19,30 euros
CUb : 148,50 x 0,4 = 59,40 euros
PA : 148,50 x 1,2 = 178,20 euros
PD : 148,50 x 0,8 = 118,80 euros

Il convient de noter que la valeur de l'équivalent PC ainsi que les différents coefficients seront susceptibles d'évoluer l'année prochaine et les années suivantes, en fonction des charges à payer, du nombre de dossiers traités et de la saturation du service.

Les valeurs à retenir seront donc révisables peu après le 30 novembre de chaque année.

Au vu de ces explications, il est facile de constater que le montant de participation arrêté à 210 euros par dossier dans notre délibération du 27 novembre 2015 a été sensiblement surestimé par rapport à la réalité des faits (nous n'avions que de simples estimations).

Ainsi, sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'aménager ainsi qu'il suit le tarif de participation des pétitionnaires aux prestations intellectuelles liées à l'instruction des documents d'urbanisme qu'il avait arrêté par délibération du 27 novembre 2015,

- et de moduler ce tarif en fonction du type de document à instruire par le service Urbanisme de la CCPHV :

NATURE DOSSIER	D.P.	P.C.	C.U.a	C.U.b	P.A.	P.D.
COEFF. MODULATION A	0,7	1	0,13	0,4	1,2	0,8
NB. DE DOSSIERS INSTRUITS EN 2015 B	15	8	0	1	0	1
PRORATA A x B = NB EQUIVALENTS PC	10,5	8	0	0,4	0	0,8
TARIF DE PARCIPATION (PAR DOSSIER A INSTRUIRE)	103,95 €	148,50 €	19,30 €	59,40 €	178,20 €	118,80 €

- de signaler que ces tarifs aménagés et modulés seront applicables aux documents d'urbanisme qui seront à instruire à compter du 1er février 2016, et qu'en conséquence le montant de participation arrêté par délibération du 27 novembre 2015 est caduc,

- de prendre note que les nouveaux tarifs de participation seront susceptibles d'évoluer à la fin de chaque année, en fonction des données communiquées par la CCPHV lors de la facturation annuelle.

4 - ACQUISITION D'UNE VOIE PRIVEE SITUEE RUE DE LA CHAUME POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

M. Michel MOUROT, intéressé à l'affaire, ne participe ni au débat ni au vote portant sur le présent point de l'ordre du jour.

Par courrier du 1er janvier 2016, Madame Dorothée KOLLAR épouse BENAHMED domiciliée au Thillot au n° 39 Rue de la Chaume signale au Conseil Municipal que les consorts de sa famille avaient au cours des années 1990 (soit courant février 1994) fait part de leur volonté de céder à la Commune du Thillot et à titre gratuit un chemin privé leur appartenant débouchant sur la Rue de la Chaume et desservant plusieurs habitations riveraines.

Ce chemin est constitué de trois parcelles cadastrées section A n° 1747, 1748 et 1750, lieudit « Au Bleu Pré » pour une surface respective d'environ 224 m², 62 m² et 594 m², soit une surface globale d'environ 880 m².

Par courrier du 8 janvier 2016, Madame Charlotte KOLLAR domiciliée 43 Rue de la Chaume confirme ce souhait de voir passer cette voie privée desservant son pavillon dans le domaine public de la Commune.

Considérant que cette voie privée est déjà goudronnée et desservie par les réseaux publics,

Considérant qu'il n'est plus possible cependant d'acquérir un bien foncier à titre gratuit,

Sur proposition de M. Bernard PIERREL, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser l'acquisition de cette voie privée débouchant Rue de la Chaume, constituée des parcelles cadastrées section A n° 1747, 1748 et 1750, lieudit « Au Bleu Pré » pour une surface respective d'environ 224 m², 62 m² et 594 m², soit une surface globale d'environ 880 m², dont Madame Dorothée Suzanne KOLLAR épouse BENAHMED est propriétaire,

- de fixer le prix d'acquisition de cette emprise à 1 euro,

- de confier le bornage définitif des terrains à M. Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot,

- de désigner la Société Civile Professionnelle ARNOULD - FRANTZ, notaires au Thillot, pour la rédaction de l'acte d'acquisition correspondant,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,

- de préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,

- et de demander à ce que les terrains acquis soient classés dans la voirie communale (soit un linéaire d'environ 140 à 200 m)

Les fonds permettant cette opération d'acquisition seront inscrits au chapitre 21 du budget général 2016.

M. Jean-Paul LOUIS juge l'affaire peu intéressante au vu des frais d'entretien et de déneigement.

5 - ACQUISITION D'UNE VOIE PRIVEE DE LOTISSEMENT SITUEE RUE DES NEUF PRES POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Marie-Claude DUBOIS, et Marie-Madeleine LALOT, intéressées à l'affaire, ne participent ni au débat ni au vote portant sur le présent point de l'ordre du jour.

Par courrier du 14 décembre 2015, M. Jean-Pierre DAVAL, gérant de la Financière de la Courbe sise 4 Route du Ménil BP 17 88161 LE THILLOT Cedex, fait part à M. le Maire de son souhait de voir la voie privée du lotissement qui dessert les propriétés DUBOIS, LALOT, VERNIER et FORMET à partir de la Rue des Neuf Prés, classée dans la voirie communale.

Cette voie de lotissement appartient actuellement à la Financière de la Courbe. Son gérant propose de la céder à la Commune pour 1 euro.

Sachant qu'un goudronnage de la chaussée est intervenu début 2013 dans le cadre de travaux de raccordement du réseau d'assainissement destiné à équiper un nouveau lotissement de 6 parcelles situé à proximité,

Sur proposition de M. Bernard PIERREL, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser l'acquisition de cette voie privée débouchant Rue des Neuf Prés, constituée d'une seule parcelle cadastrée section C n° 284, lieudit « Champs de la Courbe » pour une surface d'environ 490 m², dont la Financière de la Courbe sise au Thillot 4 Route du Ménil, et représentée par son gérant M. Jean-Pierre DAVAL, est propriétaire,

- de fixer le prix d'acquisition de cette voie d'accès à 1 euro,

- de confier le bornage définitif des terrains à M. Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot,

- de désigner la Société Civile Professionnelle ARNOULD - FRANTZ, notaires au Thillot, pour la rédaction de l'acte d'acquisition correspondant,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,

- de préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,

- et de demander à ce que le terrain acquis soit classé dans la voirie communale (soit un linéaire d'environ 50 m).

Les fonds permettant cette opération d'acquisition seront inscrits au chapitre 21 du budget général 2016.

6 - DECLASSEMENT D'UNE ANNEXE DE VOIRIE SITUEE RUE DES NEUF PRES (POUR CESSION A UN TIERS)

M. Jacques AUBRY, domicilié 16 Rue des Neuf Prés au Thillot, a fait savoir à M. le Maire qu'il souhaiterait se rendre acquéreur d'une surface de terrain communal située à proximité de son habitation afin de lui permettre d'aménager sur sa façade principale un accès extérieur aux logements qu'il souhaite créer à l'étage de sa propriété.

En effet, sa maison d'habitation étant implantée au droit du domaine public, il ne dispose pas de suffisamment d'espace pour installer cet accès extérieur.

M. le Maire lui a proposé de lui céder une surface triangulaire d'environ 88 m² issue d'une annexe de voirie pour lui permettre de réaliser cet aménagement.

Ainsi, sur sa proposition,

Vu l'avis de France Domaine estimant la valeur vénale du bien à 900 euros,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le déclassement d'une annexe de voirie triangulaire située en bordure de la maison d'habitation de M. Jacques AUBRY domicilié 16 Rue des Neuf Prés au Thillot, pour une surface approximative de 88 m², conformément au plan annexé à la présente délibération,

- de désigner Monsieur Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot, pour l'établissement du document d'arpentage définitif lié à ce projet de déclassement,

- de noter qu'en vertu de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (article 62 II) la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, ce qui est le cas pour cette annexe de voirie,

- d'autoriser la cession de la partie triangulaire décrite ci-dessus à M. Jacques AUBRY, une fois le numéro attribué à cette zone par le service du Cadastre, sur la base du document d'arpentage établi par M. Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot,

- d'arrêter le prix de vente à 900 Euros, en conformité avec l'estimation fournie par France Domaine,

- de désigner la SCP ARNOULD/FRANTZ, Notaires au Thillot, pour l'établissement de l'acte de vente correspondant,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,

- de préciser que les frais de notaire, d'enregistrement et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,

- de prévoir ultérieurement la réalisation des écritures de cession à partir du compte R024 du Budget Général.

7 - BAUX A FERME - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION A COMPTER DU 1er FEVRIER 2016

De longue date, les tarifs de location utilisés pour la souscription de baux à ferme sont arrêtés par le conseil municipal sur la base de la valeur minimale des indices de fermage publiés annuellement par le Préfet des Vosges, en fonction de la catégorie des terres louées.

Jusqu'au 3ème trimestre 2014, le tarif de location annuel portant sur des terrains de 4ème catégorie était de 15 euros l'ha, et celui des terrains de 5ème catégorie de 5 euros l'ha.

Sur proposition de la commission Environnement - Forêts réunie en date du 21 novembre 2014, ces tarifs ont été légèrement relevés pour s'approcher des derniers indices publiés ***(*)***, soit un tarif de 18 euros l'hectare pour les terrains de 4ème catégorie et de 8 euros l'hectare pour les terrains ayant un faible revenu cadastral (5ème catégorie).

Au vu de l'arrêté préfectoral n° 435/2015/DDT du 30 juillet 2015 qui fixe un minimum de 30,44 euros l'hectare et un maximum de 60,86 euros l'hectare pour les terrains de 4ème catégorie, et un minimum de 7,58 euros l'hectare et un maximum de 30,43 euros l'hectare pour les terrains de 5ème catégorie,

Sur proposition de M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint délégué à l'Environnement, aux Forêts & à l'Agriculture,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'actualiser comme suit les tarifs de location applicables aux baux à ferme à souscrire sur le territoire communal à compter du 1er février 2016 :

- terrains de **4ème** catégorie : **25 euros l'hectare** (au lieu de 18 euros l'hectare)

- terrains de **5ème** catégorie : **8 euros l'hectare** (tarif inchangé)

(*) Depuis le 1er octobre 2014, l'indice minimum de fermage pour les terrains de 4ème catégorie était de 29,96 euros l'hectare et de 7,46 euros l'hectare pour les terrains de 5ème catégorie.

Lors des débats, Mme Danielle MATHIEU demande si une réunion de la commission Environnement était prévue. M. CHIVOT lui répond qu'il attendait d'avoir rencontré les services de l'ONF pour en provoquer une.

8 - RESILIATION D'UN BAIL A FERME SUITE AU DEPART EN RETRAITE D'UN AGRICULTEUR - REPRISE DU BAIL PAR UN CO-EXPLOITANT

Par courrier du 15 octobre dernier, M. Christian CREUSOT, agriculteur au Thillot et domicilié 18 Chemin de la Corbière, nous informe du départ en retraite de son frère Emile CREUSOT, avec lequel il était co-exploitant.

Considérant que M. Emile CREUSOT avait souscrit un bail à ferme avec la commune le 1er mai 2007 pour la location des parcelles suivantes :

BAIL A FERME
SOUSCRIT AVEC M. EMILE CREUSOT
LE 1/5/2007

(autorisé par DCM n° 5/III/2007 du 27 avril 2007)

SECTION	N° PARCELLE	LIEUDIT	SURFACE TOTALE	SURFACE LOUEE
A	200	AU CLOSEL	35a00ca	35a00ca
A	202	AU CLOSEL	33a17ca	33a17ca
A	340	ETANG DES AYES	20a20ca	20a20ca
A	342	ETANG DES AYES	11a04ca	11a04ca
A	343	ETANG DES AYES	12a80ca	12a80ca
A	344	ETANG DES AYES	35a50ca	17a98ca
A	1173	ETANG DES AYES	33a20ca	00a80ca
A	57	SOUS LE GEHANT	38a40ca	38a40ca
A *	**61 ***	SOUS LE GEHANT	4ha10a20ca	***** **2ha50a00ca**
A *	**1203 ***	SOUS LE GEHANT	5ha89a12ca	***** **3ha50a00ca**
TOTAL				**7ha69a39ca**

Considérant que M. Christian CREUSOT souhaite poursuivre l'exploitation des terrains communaux loués à bail par son frère, à l'exception des parcelles A 61 et 1203 ***(*)*** qu'il estime peu rentables compte tenu de leur boisement et de leur enrochement importants,

Considérant que les 2 parcelles indiquées représentent une surface globale de 6 ha 00 a 00 ca qu'il conviendra de déduire du nouveau bail à ferme à établir avec le preneur M. Christian CREUSOT, soit une surface louée ramenée à 1 ha 69 a 39 ca,

Considérant que le demandeur exerce une activité agricole dûment enregistrée,

Sur proposition de M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint délégué à l'Environnement, aux Forêts & à l'Agriculture,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser la résiliation à compter du 31 janvier 2016 du bail à ferme souscrit avec M. Emile CREUSOT le 1er mai 2007, sachant que ce bail aurait dû normalement arriver à échéance le 30 avril 2016 si M. CREUSOT n'avait pas fait valoir ses droits à la retraite,

- d'autoriser la souscription d'un nouveau bail à ferme reprenant les parcelles communales mentionnées ci-dessus hormis les deux dernières, soit une surface totale ramenée à 1 ha 69 a 39 ca, avec le frère de M. Emile CREUSOT, M. Christian CREUSOT, agriculteur domicilié au Thillot au n° 18 du Chemin de la Corbière, pour une durée de 9 années à compter du 1er février 2016, celui-ci étant renouvelable sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 18 mois antérieurement à l'expiration du bail.

- d'arrêter le tarif de location annuel de ces surfaces de terrains à **25 Euros l'hectare**, sauf pour les parcelles ayant un faible revenu cadastral qui seront louées moyennant un tarif de location de **8,00 Euros l'hectare**, suivant détail ci-dessous :

SECTION	LIEUDIT	N° PARCELLE	SURFACE TOTALE	SURFACE LOUEE	CATEGORIE	REVENU CADASTRAL (VALEUR 2014 - EN €)	REVENU CADASTRAL A L'HECTARE (VALEUR 2014 - EN €)	TARIF DE LOCATION ANNUEL (VALEUR 2016)
A	SOUS LE GEHANT	57	38a40ca	38a40ca	5	1.10	2.8645	8,00 Euros l'hectare
A	AU CLOSEL	200	35a00ca	35a00ca	4	10.02	28.63	25,00 Euros l'hectare
A	AU CLOSEL	202	33a17ca	33a17ca	4	9.49	28.61	25,00 Euros l'hectare
A	ETANG DES AYES	340	20a20ca	20a20ca	4	5.77	28.56	25,00 Euros l'hectare
A	ETANG DES AYES	342	11a04ca	11a04ca	4	1.27	11.50	25,00 Euros l'hectare
A	ETANG DES AYES	343	12a80ca	12a80ca	5	0.36	2.81	8,00 Euros l'hectare
A	ETANG DES AYES	344p	35a50ca	17a98ca	4	4.06	11.44	25,00 Euros l'hectare
A	ETANG DES AYES	1173p	33a20ca	00a80ca	4	6.34	19.10	25,00 Euros l'hectare
			TOTAL	**1ha69a39ca**				

- d'autoriser M. le Maire à signer le bail de location à souscrire avec le demandeur.

9 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE BONINI POUR LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ET D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATERIAUX

M. Le Maire relate l'arrêté n° 2709/2015 du 14 décembre 2015 par lequel Monsieur le Préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 11 janvier au 12 février 2016 inclus, sur la demande présentée par la Société BONINI ayant son siège social à VINCEY, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation :

- d'une carrière de granit à SAULXURES SUR MOSELOTTE,
- d'une installation de traitement de matériaux sur le site.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal de Le Thillot (commune atteinte par le rayon d'affichage de cette enquête), après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de donner un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la Société BONINI à VINCEY.

Pour rappel, le même type d'enquête pour la poursuite d'exploitation de cette carrière a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 29 septembre 2000.

10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES A L'ESPACE MARCEL PARMENTIER DESTINEE A L'INSTALLATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

A l'initiative de l'Etat, par l'intermédiaire du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, des mesures ont été annoncées lors du comité interministériel du 13 mars 2015 pour garantir à tous l'égalité d'accès aux services de proximité sur l'ensemble du territoire, notamment en zone rurale et péri-urbaine.

L'objectif de ces mesures étant d'améliorer l'accès de tous aux services assurés par les grands opérateurs nationaux et locaux de services de proximité : Pôle emploi, les caisses d'assurance maladie, de retraites, d'allocations familiales, de mutualité sociale agricole, y compris la Poste et GrDF dans certains secteurs, 1 000 Maisons de Services au Public seront créées avant la fin de l'exercice 2016.

Elles auront toutes pour vocation de proposer aux personnes en recherche d'informations, qu'elles soient demandeur d'emploi, salarié, créateur d'entreprise ou étudiant, l'accès à une offre diversifiée de services publics (emploi, formation, santé, famille, logement...) près de chez elles.

Sur notre territoire, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges gère déjà, depuis sa création, le Relais de Services Publics implanté à Saint-Maurice-sur-Moselle.

Afin que l'ensemble des habitants de la communauté puissent profiter pleinement de cette structure, les élus communautaires ont souhaité donner à ce service une position plus centrale en transférant ses locaux au Thillot, sachant que la gestion de ces services relève désormais de la compétence du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) de Remiremont sous la tutelle du Pays de Remiremont et de ses Vallées.

Une réflexion s'est engagée entre les différents partenaires concernés par ce projet : une réunion du Pays de Remiremont a eu lieu le 10 décembre 2015, puis la question a été évoquée en réunion communautaire le 15 décembre.

Ainsi, sur proposition de M. le Maire du Thillot, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Président du P.E.T.R. du Pays de Remiremont et de ses Vallées et le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, une convention portant création d'une Maison des Services au Public qui sera implantée au Thillot au rez-de-chaussée de l'Espace Marcel Parmentier, 9 Avenue de Verdun. Cette structure occupera deux pièces d'une surface totale d'environ 60 mètres carrés.

- de prendre note que cet espace dédié à la Maison des Services au Public sera immédiatement mis à disposition à titre gracieux par la Commune pour une période de trois années (renouvelable tous les ans par tacite reconduction), et dans les conditions suivantes :

. Le financement de l'achat de l'ensemble des matériaux et des prestations liés à l'installation du service sera assuré par le Pays de Remiremont. Il prendra en charge également la totalité des frais d'administration : fournitures administratives, coûts d'impression et de reprographie, abonnement internet, téléphonie et frais de maintenance.

. La Commune prendra en charge l'intervention du service municipal assurant les travaux réalisés en régie, c'est-à-dire les travaux de peinture et de cloisonnement séparatif des locaux, ainsi que les travaux de rénovation et de mise aux normes des sanitaires attenants.

. La CCBHV assurera quant à elle le déménagement du matériel bureautique et informatique de l'ancien relais des services publics de Saint-Maurice-sur-Moselle vers le Thillot. Elle prendra en charge également la totalité des charges de chauffage, eau, électricité, et de nettoyage des locaux (une provision de 170 euros par mois a déjà été réservée pour ces différents frais) sur la base des relevés exacts de consommations et de l'intervention des agents d'entretien municipaux

. Les frais de personnel, d'acquisition du mobilier et de matériel informatique seront partagés entre le Pays et la CCBHV.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Lors de la discussion, Mme Danielle MATHIEU demande si la MSAP est ouverte tous les jours. M. le Maire le lui confirme, mais lui signale que les services prévus ne sont pas tous définitivement installés. En effet, quelques cloisons restent à installer par les services techniques, et c'est pour cette raison notamment que les permanences de la CAF et de la CPAM (provisoirement) se déroulent toujours en Mairie.

Les usagers pourront à terme bénéficier sur place d'un lieu d'attente couvert et chauffé (un sous-comptage électrique a été également demandé à GrdF, un seul compteur étant actuellement implanté chez l'assureur Olivier DAVAL).

Pour information, un appel à candidatures a été également lancé par la CCBHV pour le recrutement d'un animateur chargé de la coordination entre le relais « assistantes maternelles » qui sera mis en place dans les locaux de la MSAP courant avril ou mai et les crèches de la communauté de communes.

11 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ADOPTE PAR DELIBERATIONS N° 14/II/2011 DU 31/03/2011 & N° 3/II/2012 DU 23/03/2012

Dans le cadre de la compétence prise par la Commune par délibération n° 1/VIII/2015 du 18 septembre 2015 pour la réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif, et suite aux contrôles des installations effectués par le S.D.A.N.C. (Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif), M. le Maire a pu recenser les bâtiments situés sur le territoire de la commune susceptibles de relever de ce programme de réhabilitation, et vérifier ces informations à partir des plans de zonage d'assainissement collectif qui avaient été approuvés par délibération n° 3/II/2012 du 23 mars 2012.

Au vu de ces documents, il apparaît qu'un certain nombre de constructions qui se trouvent portées sur ces plans de zonage d'assainissement collectif ne peuvent matériellement pas, même après travaux d'extension, être raccordées au réseau communal d'assainissement collectif, en raison de la configuration naturelle des terrains sur lesquels elles se trouvent implantées, en raison de leur altimétrie ou à cause de problèmes qui ne peuvent être techniquement résolus, à moins d'engager des travaux d'un coût disproportionné.

Sauf exception, ces constructions se trouvent en limite de zonage. Mais leur situation en dévers par rapport à nos réseaux d'assainissement existants rend implicite leur exclusion du plan de zonage d'assainissement collectif. La modification projetée ne devrait donc créer aucun litige.

Après modification du plan de zonage, et si cela s'avère nécessaire suite aux contrôles du S.D.A.N.C., il conviendra de rattacher ces constructions à la procédure décrite plus haut de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif,

Considérant que ces habitations ne pourront jamais être raccordées au réseau public d'assainissement,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de modifier en conséquence le plan de zonage d'assainissement collectif adopté par délibérations n° 14/II/2011 du 31/03/2011 (pré-zonage) & n° 3/II/2012 du 23/03/2012 (zonage définitif), afin que ces constructions soient soumises aux règles s'appliquant aux installations d'assainissement non collectif.

Les modifications proposées ainsi que la liste des constructions impactées par cette mesure sont annexées à la présente délibération, sachant que les terrains nus englobés, partiellement ou en totalité, dans les zones à exclure de l'assainissement collectif subiront, sans exception, le même changement de réglementation que les terrains bâtis.

12 - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE MUNICIPALE « L'ILE AUX ENFANTS » ET DU CONTRAT D'ACCUEIL - MISE EN APPLICATION DU NOUVEAU BAREME DE LA CNAF & ADOPTION DES TARIFS D'ACCES APPLICABLES A COMPTER DE 2016

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie pour la gestion de la crèche municipale « L'Ile aux Enfants » institué par délibérations n° 1 à 3/IX/2014 du 3 novembre 2014,

Et sur proposition de Mme Marie-Noëlle GIGANT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales & Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par **26 voix pour (1)** d'autoriser :

- l'actualisation à compter du 1er janvier 2016 du règlement intérieur de l'établissement mis en place par délibération du Conseil Municipal n° 3/X/2014 du 28 novembre 2014,

- en application des nouveaux barèmes de la CNAF, l'adoption des nouveaux tarifs en découlant applicables à compter de cette même date,

tels qu'ils figurent dans les documents annexés à la présente délibération.

(1) Une abstention de Mme Danielle MATHIEU qui estime que, ne siégeant pas au conseil d'exploitation de la régie de la crèche municipale, les membres de l'Opposition Municipale n'ont actuellement qu'un droit de regard « a posteriori » sur le fonctionnement de cet établissement.

Mme Isabelle CANONACO lui signale néanmoins que le budget de la régie de la crèche est désormais voté en conseil municipal, alors qu'auparavant il ne l'était pas, puisque celui-ci était géré par le CCAS.

Quant à lui, M.Jean-Paul LOUIS demande à quelle date se réunira le conseil d'exploitation. M. MOUROT lui répond que le C.E. se réunira la semaine prochaine mais la date officielle est désormais fixée au Jeudi 11 février 2016 à 18h30, compte tenu de la disponibilité des membres.

. --ooOoo--

Avant de clôturer la séance, M. le Maire tient à communiquer aux conseillers présents quelques informations ne faisant pas l'objet d'une inscription à l'ordre du jour :

- **Ressources en eau :**

Le 7 janvier dernier, M. le Maire a participé en mairie à une réunion avec les représentants de l'Agence Régionale de Santé pour étudier :

- un projet d'interconnexion avec les réseaux d'eau potable des communes voisines, au regard des difficultés importantes rencontrées cet été en matière d'approvisionnement dans plusieurs secteurs des territoires limitrophes du Thillot. Pour réaliser ce projet, il sera nécessaire de protéger d'anciennes ressources en eau existantes susceptibles d'être utilisées dans l'avenir. Ont été recensées dans ce sens les anciennes sources Canet et Ziegler ainsi que celles des Mines, du Tacot et de l'Etat.

- l'abandon probable du captage du « Puits des mines » qui avait fait l'objet de travaux importants au cours des dernières années, avec un forage réalisé à 220 mètres de profondeur et un pompage stoppé à 109 mètres en raison des limites imposées par le matériel, complété d'un réservoir de 15 m3 implanté aux abords du puits.

Tout cela pour obtenir un débit maximum (signalé dans le rapport de l'hydrogéologue) de 4 m3 / heure seulement, moyennant un coût global de 227 341,06 euros H.T., sachant qu'il reste encore à prévoir la protection de la zone et le relevé du géomètre, soit un montant de dépense supplémentaire d'au minimum 15 000 euros H.T..

- **Ouverture d'une classe maternelle à l'Ecole Jules Ferry :**

M. le Maire tient à apporter quelques précisions quant à la situation de l'Ecole Jules Ferry à la prochaine rentrée scolaire :

La réflexion menée entre la commune et les services de l'éducation nationale quant à l'avenir de l'Ecole Jules Ferry a mis en lumière la nécessité d'une réorganisation pédagogique globale de l'établissement (primaire & maternelle confondus). Les mesures annoncées par la suite sont donc la conséquence logique de cette réorganisation :

- une ouverture de classe est bien prévue à la prochaine rentrée à l'école maternelle Jules Ferry (mesure ponctuelle pour un an) au vu des 45 naissances enregistrées sur la commune en 2013 (enfants scolarisés cette année ou qui le seront l'année prochaine),

- une fermeture de classe doit intervenir simultanément dans l'élémentaire compte tenu de la baisse d'effectifs constatée en primaire.

Cependant, suite à la fusion de l'Ecole de la Rue des Forts avec l'Ecole Jules Ferry, et dans le cadre de la convention REP (refondation de l'éducation prioritaire) signée avec l'Education Nationale, nous bénéficierons d'un poste d'enseignant supplémentaire à l'école primaire (il s'agit d'un poste d'enseignant en surnombre qui sera là pour assurer le soutien des élèves en difficulté et soulager ses collègues dans leurs tâches quotidiennes). Il y aura donc 15 enseignants pour 14 classes.

L'Education Nationale fixe le cadre de ce dispositif en ces termes :

*« Le dispositif « **plus de maîtres que de classes** » a vocation à être développé prioritairement au cycle des apprentissages fondamentaux et en Rep+, puis progressivement dans toute l'éducation prioritaire.*

Comme le précise la circulaire n° 2012-201 du 18 décembre 2012, il s'agit, grâce à des situations pédagogiques diverses et adaptées, de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et de les aider à effectuer leurs apprentissages fondamentaux, indispensables à une scolarité réussie.

Le dispositif ne se substitue pas aux aides spécialisées, qui gardent toute leur pertinence pour les élèves en grande difficulté ». Ce dispositif permettra tout particulièrement de favoriser le travail collectif des enseignants.

Les équipes d'éducation prioritaire pourront en particulier mettre en place des co-observations, des co-interventions ou un véritable co-enseignement qui s'appuiera sur des préparations établies en commun en fonction des besoins des élèves et des orientations des programmes.

La priorité ira à l'apprentissage de la lecture et de la compréhension. L'élaboration d'un projet de fonctionnement avec un maître supplémentaire, précisant le fonctionnement est indispensable et ce projet doit être inscrit dans le projet d'école. »

- **Prochaine séance de conseil municipal :**

M. le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 12 février prochain avec un ordre du jour essentiellement axé sur les programmes de travaux et les demandes de subventions qui s'y rattachent.

--ooOoo--

Avant la clôture de séance, Mme Danielle MATHIEU confesse à l'assemblée qu' « elle n'a pas les mêmes talents de patineuse que Surya Bonaly », et qu'elle souhaiterait la mise à disposition d'« un petit tas de sel dans le petit bout de rue » où elle réside. M. le Maire répond favorablement à sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 21 h 45 et souhaite une bonne soirée à tous les conseillers présents, au public et au représentant de la presse.

MM/FA/2016.2201.01
Compte rendu affiché le 22/01/2016

MAIRIE de LE TOLLOT VOSGES

Le Maire,

M. MOUROT